COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : **1ER MARS 2019**
PROCÈS VERBAL	

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 1er mars à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2019, au Foyer d'animation communal de Laroque-des-Albères situé Rue du Stade à Laroque-des-Albères - 66740, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Étaient présents :

Pierre AYLAGAS, Andréa DIAZ-GONZALEZ, Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Marie-Christine BODINIER, Jean-Marie GOVIN, Serge SOUBIELLE, Marie CABRERA, Nicole CLARA, Guy VINOT, Roger RULLS, Jean-Claude PORTELLA, Marie-Louise DALMAU CADENE, Jacques MANYA, Roger FIX, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE AUZEIL, Patrick FOUQUET, Marguerite LOPEZ-GIRAL, Nicolas GARCIA, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marcel DESCOSSY, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Martine ESTEVE, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Yves PORTEIX, Elyane XENE, Cyril GASCHT.

Étaient représentés :

Guy ESCLOPE donne procuration à Raymond PLA, Danilo PILLON donne procuration à Pierre AYLAGAS, Sylviane FAVIER AMBROSINI donne procuration à Marie-Christine BODINIER, Jean-Michel SOLE donne procuration à Guy VINOT, Michèle AUTHIER ROMERO donne procuration à Jacques MANYA, Jean-Michel FERRER donne procuration à Marguerite LOPEZ-GIRAL, Isabelle ROSSI-LEBBOUZ donne procuration à Monique GARRIGUE AUZEIL, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Claude-Alexandra CHEMIN donne procuration à Marcel DESCOSSY, Jean-Pierre ROMERO donne procuration à Jacqueline DAIDER, Francis MANENT donne procuration à Martine ESTEVE, Nathalie REGOND PLANAS donne procuration à Raymond LOPEZ.

Étaient absents :

Olivier CASTANY, Julie BALLANEDA, Antoine PONSI, Christian NIFOSI, Dany CARBOU.

Nombre de membres présents : 33 Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Christian NAUTE qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Pierre AYLAGAS, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28/01/2019

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

- Décisions :

- Décision relative au contrat de maintenance et de support des solutions de programme ARCOPOLE pour le service SIG
  CC ACVI / ESRI
  Redevance annuelle : 2 000-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision relative au contrat de services en ligne Industrie SCHNEIDER ELECTRIC France concernant le service assainissement
  CC ACVI / Industrie SCHNEIDER ELECTRIC France
  Redevance annuelle : 583.33-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision portant avenant n°2 relatif au contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB
  CC ACVI / AGYSOFT
  Redevance annuelle : 465.52-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision portant convention de la mise à disposition, à titre gracieux, du minibus de la commune de Bages aux Accueils de Loisirs Adolescents de la CC ACVI
  CC ACVI / Mairie de Bages

- Décision portant convention de la mise à disposition, à titre gracieux, du minibus de la commune de Bages à l'EAJE de Bages
  CC ACVI / Mairie de Bages

- Décision portant contrat de maintenance des logiciels et GPS TRIMPLE pour le service SIG
  CC ACVI / D3E ELECTRONIQUE
  Redevance annuelle : 2 080.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Marchés conclus :

- Mission de contrôle technique pour la réalisation de divers bâtiments
  Lot 1 Pôle Entrepreneurial
  CC ACVI / Bureau VERITAS CONSTRUCTION
  Montant attribué : 13 870.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

  Lot 2 Centre de sommellerie de Banyuls-sur-mer
  CC ACVI / SOCOTEC
  Montant attribué : 14 060.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Fourniture de deux camions bennes à ordures ménagères de 7 m^3 et un de 12 m^3
  Lot 1 Fourniture de 2 camions bennes à ordures ménagères de 7 m^3
  CC ACVI / MECALOUR GIE RENAULT TRUCKS
  Montant attribué : 267 367.53-€ HT pour les deux bennes et 456.76-€ TTC par carte grise (TVA en vigueur en sus)

  Lot 2 Fourniture d'un camion benne à ordures ménagères de 12 m^3
  CC ACVI / MECALOUR GIE RENAULT TRUCKS
  Montant attribué : 129 784.03-€ HT et 556.76-€ TTC la carte grise (TVA en vigueur en sus)

- Fourniture, pose et mise en place d'un classificateur à sable à la Station d'épuration d'Argelès-sur-mer
  CC ACVI / CANATEC PH7
  Montant attribué : 48 980.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Fourniture de polymères pour la déshydratation des boues des Stations d'épuration de la CC ACVI
  CC ACVI / SNF
  Montant attribué : 50 000.00-€ HT minimum et 150 000.00-€ HT maximum (TVA en vigueur en sus)

- Prestations d'enlèvement des boues des Stations d'épuration de la CC ACVI
  CC ACVI / TUBERT
  Montant attribué : 20 000.00-€ HT minimum et 80 000.00-€ HT maximum (TVA en vigueur en sus)

- Régénération du forage pliocène F2 Mas la Fabrègue à Montescot et du puits quaternaire « La Négade » à Latour Bas Elne
  CC ACVI / AQUAFORAGE
  Montant attribué : 24 100.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Concession de licence pour l'ensemble des logiciels ESRI et prestations d'accompagnement, de formation et de communication associées (marché négocié)
  CC ACVI / ESRI
  Montant attribué pour 3 ans fermes : mini 69 000.00-€ HT / maxi 150 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Fourniture, confection et pose d'une structure avec poutre extractible pour les Aires d'accueil des gens du voyage d'Argelès-sur-Mer et Elne (marché négocié)
  CC ACVI / FER NEUF
  Montant attribué : 19 200.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des procédures légales relatives au vote du Budget Primitif des Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant ledit vote.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et, désormais, la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 (LFPF) du 22 janvier 2018 définissent les nouvelles règles de l'élaboration du DOB, ce dernier s'effectuant sur la base d'un rapport élaboré par l'Ordonnateur portant plus précisément sur :

- les engagements budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette,

mais aussi pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sur :

- une présentation de la structure,
- l'évolution des dépenses et des effectifs

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté en séance.

Le Conseil communautaire est appelé à prendre acte dudit débat.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des grandes orientations budgétaires telles que proposées et présentées par Monsieur le Président.

4. Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président expose :

Par courriel en date du 14 janvier 2019, la Chambre régionale des comptes Occitanie a transmis le rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et la gestion de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille / Albères, Côte Vermeille, Illibéris concernant les exercices 2012 et suivants.

L'article L. 243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* ».

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Prendre acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2012 et suivants ainsi que de la réponse de la Communauté de communes communiquée à la Chambre régionale des comptes tels que présentés,
- Prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2012 et suivants.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L.243-6 du Code des Juridictions financières,

Prend acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2012 et suivants ainsi que de la réponse de la Communauté de communes communiquée à la Chambre régionale des comptes tels que présentés,

Prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2012 et suivants.

5. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Approbation des objectifs et du plan d'actions

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, de l'action « énergie-air climat » d'une collectivité sur son territoire. Conformément aux attentes du législateur, la démarche d'élaboration du PCAET répond aux exigences législatives et réglementaires du Code de l'environnement, à savoir :

- Un diagnostic du territoire ;
- La stratégie d'actions de la collectivité basée sur des objectifs sectoriels chiffrés portant sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation aux effets du changement climatique ;
- Un programme d'actions qui « définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation

Dans le cadre de cette réalisation, la Communauté de communes a organisé le 28 septembre 2018 au sein de ses locaux, un forum multithématiques où élus, agents, acteurs économiques et associatifs du territoire ainsi que des organismes d'Etat et différents partenaires se sont retrouvés afin de dégager des pistes d'actions, des idées qui pourraient être inscrites dans notre PCAET.

Le Bureau d'Etudes AD3E, chargé de la rédaction du Plan Climat, a restitué au Comité stratégique le 09 novembre 2018, au travers d'un pré programme d'actions, les diverses propositions faites lors de ce forum. Ce programme a été modifié et amendé en tenant compte des remarques des élus.

En complément, lors de la commission Agenda 21 du 28 janvier 2019, ce bureau d'études a également présenté et soumis aux membres du Comité stratégique la validation des propositions des objectifs stratégiques chiffrés jusqu'à 2050.

L'ensemble de ces documents doit être communiqué à l'Autorité Environnementale (DREAL) pour avis et ensuite aux services de l'Etat et de la Région. Le PCAET sera, une

fois passé un délai d'évaluation de six mois, soumis à l'adoption définitive du Conseil communautaire.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider les objectifs d'orientation stratégiques tels que présentés ;
- Valider le pré programme d'actions tel que présenté ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à les téléserver sur la plateforme dédiée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide les objectifs d'orientation stratégiques tels que présentés,

Valide le pré programme d'actions tel que présenté,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à les téléserver sur la plateforme dédiée.

6. Rapport de Développement Durable (RDD) 2018

Monsieur le Président expose :

Aux termes de la loi n°2010-788 dite « Grenelle II » de l'Environnement du 12 juillet 2010 et au décret n°2011-687 du 17 juin suivant, **« les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation, préalablement à celle du budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable de leur territoire »**.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux de fonctionnement et en lien étroit avec les actions menées par la collectivité.

Le rapport 2018, décrivant les actions internes de fonctionnement de la collectivité et les éléments déterminants identifiés dans le cadre de la démarche Agenda 21, a été présenté en commission Agenda 21 le 28 janvier 2019.

Ainsi au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport de développement durable 2018.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la présentation du rapport de développement durable 2018 tel que proposé.

7. Schéma de mutualisation : Etat d'avancement 2019

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, la loi n°2010-1563 de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une intercommunalité et ceux, de ses communes membres.

Par délibération n°103-16 du 22 juillet 2016, le Conseil communautaire a approuvé, conformément aux dispositions précitées, un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Or, aux termes de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Ainsi, il est fait état de l'avancement du dit schéma en séance, le Conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de l'état d'avancement du schéma de mutualisation de la CC ACVI tel que présenté.

8. Valorisation et réhabilitation du Phare du Cap Béar, Cerbère – Dossier de desserte en eau potable et de traitement des eaux usées - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

Monsieur le Président expose :

Le programme de valorisation culturelle et touristique du Cap Béar intègre un aménagement du phare et des bâtiments annexes.

Le projet validé à ce jour comprend pour les bâtiments :

- Toilettes
- Logement saisonnier du gardien
- Espace de rafraichissement et, le cas échéant, petite restauration

L'intégration de chambres d'hôtes, imaginée dans un premier temps, n'est pas retenue dans le cadre de l'opération.

La fréquentation du site que vont générer ces aménagements et leur vocation, pose la question de la desserte en eau et de l'assainissement.

En effet, le réseau de distribution publique d'eau potable est situé à 2,5 kilomètres du phare.

Les recherches de ressources locales pourtant engagées par le Ministère de la Défense pour subvenir aux besoins du sémaphore sont restées vaines.

En conséquence, la faisabilité du projet d'aménagement repose sur l'alimentation en eau potable depuis le réseau public.

Pour l'assainissement, l'accroissement des usages de l'eau va engendrer une augmentation des rejets d'eaux usées qui devront être convenablement traités.

Une microstation sera donc à créer.

L'avant-projet des travaux correspondant porte à 461 897-€ HT (quatre cent soixante un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros hors-taxes) le montant estimatif des dépenses qui se décompose comme suit :

EAU POTABLE

Equipement	Estimation des dépenses (€HT)
surpresseur	24 320
Refoulement PEHd 42/50 mm 16 bars	148 800
Chloration en distribution	500
alimentation en énergie électrique (2u)	4 000
Distribution	58 500
Réseau DFCI	20 500
Génie civil réservoirs	94 700
géotechnique et maîtrise œuvre	33 582
Etude d'incidence et dossier d'autorisation travaux site classé	3 000
Maîtrise foncière	9 500
aléas et imprévus	19 870
Coût total	**417 272**

ASSAINISSEMENT

Equipement	Estimation des dépenses (€HT)
Epuration par procédé d'épandage et d'infiltration sur lit de roseau	24 000
Poste de relevage	9 500
Refoulement PEHd 75/90 mm 16 bars	7 500
branchement électrique	1 500
Maîtrise foncière	pm
Etude d'incidence et dossier d'autorisation travaux site classé	pm
Aléas et imprévus	2 125
aléas et imprévus	-
Coût total	**44 625**

Pour la partie relative à l'eau potable, et dans la mesure où la Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les travaux de pose du réseau de canalisation peut intervenir au cours de l'année 2019, après obtention des autorisations de travaux en site classé et notification des aides.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 120 000.00-€ (cent vingt mille euros).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Vu la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 22 janvier 2019, relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention de 120 000.00-€ (cent vingt mille euros) pour la desserte en eau potable et le traitement des eaux usées du Phare du Cap Béar situé sur la commune de Cerbère,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

9. Réhabilitation du réservoir d'Ambeille et sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Côte Vermeille - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

Monsieur le Président expose :

L'altération du béton armé de ce réservoir oblige à prendre des dispositions qui assure la sécurité des agents lors des interventions annuelles et règlementaires de nettoyage.

Malgré la maintenance, la détérioration de la structure évolue au point de rendre la solidité de la dalle de couverture aléatoire. Un effondrement de cette dalle entraînerait l'interruption durable du service sur le secteur de la Côte Vermeille car le réservoir d'Ambeille est le réservoir situé en tête d'alimentation.

Le projet de réhabilitation ne bénéficie pour l'instant que d'une aide de 30 % pour un montant de travaux plafonné à 290 000.00-€ HT (deux cent quatre-vingt-dix mille euros hors-taxes).

Un financement complémentaire est recherché pour assurer la faisabilité de l'opération.

Descriptif des travaux : - Reprise de la dalle de couverture du réservoir ; - Reprise de l'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir ; - Reprise des pièces de fontainerie ; - Réhabilitation de la chambre des vannes ; - Travaux divers ; - Réalisation d'un by-pass par la mise en place d'une bâche tampon ;	
Montant des travaux H.T	
Reprise de la dalle de couverture du réservoir	**296 130 €**
Option 1 : Etanchéité intérieure du réservoir par application d'une résine époxydique	**206 690 €**
Option 2 : Etanchéité intérieure du réservoir par application d'un micro mortier	**167 410 €**

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 80 000.00-€ (quatre-vingt mille euros).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Vu la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 22 janvier 2019, relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention de 80 000.00-€ (quatre-vingt mille euros) pour la réhabilitation du réservoir d'Ambeille et la sécurisation de l'alimentation en Eau potable de la Côte Vermeille,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

10. Création d'un Centre Régional de Sommellerie, site du Mas Reig à Banyuls-sur-mer - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 – Tranche 2

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris travaille sur la création d'un centre de formation professionnelle pour toute la filière viti-vinicole, du producteur au revendeur, afin de valoriser la production locale et ainsi pallier le manque de lisibilité et de visibilité de l'offre au niveau local, national et international.

Ce projet est porté en partenariat entre les deux Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et Aspres, sur les deux sites emblématiques que sont le Mas Reig à Banyuls-sur-Mer et les Caves Byrrh à Thuir.

Concernant la réhabilitation du site du Mas Reig, l'étude d'avant-projet est en cours et les travaux devraient débuter pour septembre 2019. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 400 000.00-€ HT (deux millions quatre cent mille euros hors-taxes).

L'Etat soutient cette opération. Aussi, un nouveau dossier de demande de subvention sera déposé au titre de la DETR 2019 pour une tranche 2. Le montant sollicité s'élève à 360 000.00-€ HT (trois cent soixante mille euros hors-taxes) soit 20% des dépenses fléchées pour cette tranche (1 800 000.00-€ HT).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'Etat, au titre de la Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) 2019, pour une demande de subvention.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Vu la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 22 janvier 2019, relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention de 360 000.00-€ (trois cent soixante mille euros) pour la création d'un Centre régional de Sommellerie, site du Mas Reig à Banyuls-sur-mer – Tranche 2,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

11. Création d'un Pôle Entrepreneurial, commune d'Argelès-sur-mer - Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris travaille sur un projet de bâtiment public type pôle entrepreneurial. Ce pôle permettra à la fois d'offrir aux entreprises du territoire, dirigeants et créateurs, un lieu économique ressources, mais également d'accueillir, à titre provisoire, des entreprises au sein d'une pépinière avec des espaces partagés et mutualisés.

L'avant-projet détaillé est en cours de finalisation et les travaux devraient débuter pour septembre 2019. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 335 500.00-€ HT (deux millions trois cent trente-cinq mille cinq cents euros hors-taxes).

Afin de mener à bien ce projet, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019, qui intervient en faveur du développement économique et de l'emploi en finançant des projets structurants à l'échelle d'un territoire identifié, à hauteur de 390 000.00-€ HT (trois cent quatre-vingt-dix mille euros hors-taxes), soit 16,70% des dépenses fléchées.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'Etat, au titre de la Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) 2019, pour une demande de subvention.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Vu la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 22 janvier 2019, relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention de 390 000.00-€ (trois cent quatre-vingt-dix mille euros) pour la création d'un Pôle entrepreneurial situé sur la commune d'Argelès-sur-mer,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

12. Création d'un Pôle Entrepreneurial, commune d'Argelès-sur-mer - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) 2019

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris travaille sur un projet de bâtiment public type pôle entrepreneurial. Ce pôle permettra à la fois d'offrir aux entreprises du territoire, dirigeants et créateurs, un lieu économique ressources, mais également d'accueillir, à titre provisoire, des entreprises au sein d'une pépinière avec des espaces partagés et mutualisés.

L'avant-projet détaillé est en cours de finalisation et les travaux devraient débuter pour septembre 2019. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 335 500.00-€ HT (deux millions trois cent trente-cinq mille cinq cents euros hors-taxes).

Afin de mener à bien ce projet, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Etat au titre FNADT, qui intervient en faveur de l'attractivité des territoires, à hauteur de 200 000.00-€ HT (deux cent mille euros hors-taxes), soit 8,56% des dépenses fléchées.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'Etat, au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) 2019, pour une demande de subvention.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, une subvention de 200 000.00-€ (deux cent mille euros) pour la création d'un Pôle entrepreneurial situé sur la commune d'Argelès-sur-mer,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

13. Attribution de subvention au titre de l'axe 1 des Fonds LEADER : Aménagement d'un bateau de plongée pour plongeurs handicapés – SARL Plongée Cap Cerbère

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'axe 1 des Fonds LEADER, aide à la création et au développement d'entreprises, la Communauté de communes a été sollicitée par la SARL Plongée Cap Cerbère située sur la commune de Cerbère et représentée par M. Gilles LESCURE et Mme Maïté RANC, afin de soutenir son projet d'aménagement du support plongeur aux personnes handicapées et vieillissantes.

Cette société est créée depuis février 2009. Son activité principale est la vente de prestations de plongée sous-marine et d'activités subaquatiques, la location et la vente de matériel de plongée, ainsi que la vente d'air comprimé.

Ce projet d'aménagement va permettre à la société :

- d'élargir le public fréquentant le centre ;
- d'offrir la même qualité de service que certains concurrents, notamment de la Catalogne du Sud ;
- de faire en sorte de rendre l'activité de plongée plus accessible à tous

Le montant total de cette opération s'élève à 18 800.00-€ HT (dix-huit mille huit cents euros hors-taxes) à partir du plan de financement suivant :

- Fonds LEADER 8 000.00-€
- CC ACVI 2 000.00-€
- Autofinancement 8 800.00-€

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000.00-€ (deux mille euros) au profit de la SARL Plongée Cap Cerbère située sur la commune de Cerbère et représentée par M. Gilles LESCURE et Mme Maïté RANC pour l'aménagement d'un bateau de plongée pour plongeurs handicapés,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

14. Attribution de subvention au titre de l'axe 1 des Fonds LEADER : Achat de matériel et communication pour le développement de NanoGis (SIG) – SAS NanoGis Banyuls-sur-mer

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'axe 1 des Fonds LEADER, aide à la création et au développement d'entreprises, la Communauté de communes a été sollicitée par la SAS NanoGis située sur la commune de Banyuls-sur-Mer et représentée par Messieurs Pierre-Gil SOUQUE et Nicolas DE VATHAIRE, afin d'améliorer la visibilité de la société et d'accroitre sa productivité.

Cette société est créée depuis février 2016. Son activité principale est de fournir des services informatiques à partir de données géolocalisées et attributaires y compris toutes les activités nécessaires à la réalisation des dits services.

Ce projet de développement va permettre à la société :

- de gagner en visibilité et en notoriété ;
- d'élargir la clientèle ;
- d'embaucher des profils spécifiques (développer/designer, analyste de la donnée, …)

Le montant total de cette opération s'élève à 12 788.82-€ TTC à partir du plan de financement suivant :

- Fonds LEADER 8 000.00-€
- CC ACVI 2 000.00-€
- Autofinancement 2 788.82-€

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000.00-€ (deux mille euros) au profit de la SAS NanoGIS située sur la commune de Banyuls-sur-mer et représentée par Messieurs Pierre-Gil SOUQUE et Nicolas DE VATHAIRE pour l'achat de matériel informatique,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

15. Attribution de subvention au titre de l'axe 2 des Fonds LEADER : Recrutement d'un chargé de développement économique (UPAM)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'axe 2 des Fonds LEADER, développement des conditions favorables à la dynamisation de l'économie locale, la Communauté de communes a été sollicitée par l'association UPAM (Union des Pôles d'Activités Méditerranéens) située sur la commune d'Argelès-sur-Mer et représentée par Mme Maria FUHRMANN, afin de développer la mise en réseau des dirigeants d'entreprises sur le territoire Albères Côte Vermeille Illibéris par l'embauche d'un(e) salarié(e) à mi-temps sur 2 ans.

Cette association est créée depuis janvier 2010. Son activité principale est :

- L'étude de tous problèmes techniques, juridiques, économiques, financiers, soulevés par l'implantation de ses adhérents sur le territoire de la Communauté de communes ;
- L'essor économique du territoire de la Communauté de communes ;
- La valorisation de ses adhérents et de leurs actions ;
- La défense des intérêts communs de tous les membres de l'association ;
- Et plus généralement toutes questions se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité

L'UPAM compte à ce jour 130 adhérents, des entreprises de tous secteurs d'activité et de toutes tailles, implantées sur le territoire de la Communauté de communes.

Ce recrutement permettrait de réaliser les missions suivantes :

- Animer chaque année 20 réunions en soirée et 20 réunions de petits déjeuners à destination des chefs d'entreprise ;
- Développer le nombre d'adhérents et les rencontres terrains d'entreprises (objectif de 200 adhérents fin 2020) ;
- Approfondir les partenariats sur les questions entrepreneuriales : groupement employeur, crowfounding, achat groupé, reprise / transmission d'entreprises, …
- Participations aux événements économiques locaux.

Le montant total de cette opération s'élève à 19 824.00-€ nets à partir du plan de financement suivant :

- Fonds LEADER 12 687.36-€
- CC ACVI 3 171.84-€
- Autofinancement 3 964.80-€

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 171.84-€ (trois mille cent soixante-onze euros et quatre-vingt-quatre centimes) au profit de l'association UPAM (Union des Pôles d'Activités Méditerranéens) située sur la commune d'Argelès-sur-mer et représentée par Mme Maria FUHRMANN pour le recrutement d'un chargé de développement économique à mi-temps sur deux (2) ans,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

16. Procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées : extension du périmètre

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°077-18 du 9 avril 2018, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris a lancé la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées sur les communes d'Argelès-sur-Mer et Elne.

Lors des travaux nécessaires à la définition du périmètre, il est apparu que celui-ci pouvait intégrer les espaces agricoles situés en rive droite du Tech sur la commune d'Argelès-sur-Mer. La qualité agronomique des terres, la présence d'exploitations réparties de part et d'autre du fleuve, ainsi que des friches particulièrement présentes rive droite révélant une forme de rétention foncière due à la proximité de l'urbanisation, justifie cette extension.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Se prononcer sur l'extension de périmètre de la procédure tel que proposé ;
- Autoriser le Président à solliciter le Département, l'Etat et la Chambre d'agriculture pour intégrer dans le périmètre du dispositif la rive droite du Tech, commune d'Argelès-sur-Mer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.125-5 et suivants,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'étendre la procédure de mise en valeur des terres incultes et sous-exploitées aux espaces agricoles situés en rive droite du Tech sur la commune d'Argelès-sur-mer,

Autorise le Président à solliciter le Département, l'Etat et la Chambre d'agriculture pour intégrer dans le périmètre du dispositif la rive droite du Tech, commune d'Argelès-sur-mer,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

17. Salon des plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales 2019 – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris organise le 1er salon des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) les 12 et 13 avril 2019 au lycée Christian Bourquin d'Argelès-sur-Mer. Ces deux journées permettront de mettre en avant cette filière de production locale sous toutes ses formes, avec les débouchés liés et des entreprises du secteur.

Pour mener à bien cette manifestation, la Communauté de communes s'est entourée de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales et du Syndicat Agricole des Producteurs de Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales des Pyrénées-Orientales, spécialistes de la filière.

Deux temps forts sont prévus lors de ce salon :

- La journée du vendredi 12 avril 2019 à destination d'un « jeune » public avec des animations et des ateliers spécifiques pour faire découvrir la filière, les formations liées, et les débouchés locaux ;
- La journée du samedi 13 avril 2019 à destination du grand public avec des stands de vente

Le budget prévisionnel alloué à cette opération est de 30 000.00-€ TTC (trente mille euros toutes taxes).

Afin de mener à bien ce salon, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour une aide financière sollicitée à hauteur de 6 000.00-€ TTC (six mille euros).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour une demande de subvention sur le 1er salon des plantes à parfum, aromatiques et médicinales 2019.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour l'organisation du 1er salon des plantes à parfum, aromatiques et médicinales 2019 qui se déroulera les 12 et 13 avril 2019 au lycée Christian Bourquin d'Argelès-sur-mer,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

18. Aire d'accueil des Gens du voyage – Site d'Elne : Avenant à la convention de mise à disposition de services intervenue entre la commune d'Elne et la Communauté de communes

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°196-17 du 29 septembre 2017, Monsieur le Président a été autorisé à signer une convention de mise à disposition de services entre la Commune d'Elne et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Cette convention, visée par le contrôle de légalité le 23 février 2018, avait pour objet exclusif de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition de biens par la

Commune d'Elne à la Communauté de communes pour la compétence : « Aménagement, entretien et gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ».

D'un commun accord entre les parties et dans le cadre de la réorganisation de la compétence des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications à ladite convention à partir du 1er janvier 2019.

A cet effet, un avenant à cette convention est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Commune d'Elne et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris tel que proposé,

Autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à la commune d'Elne.

19. Avenant n°1 aux conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI RÔLE » intervenu entre la Direction générale des finances publiques locales et la Communauté de communes

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°026-17 du 6 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du paiement des factures d'eau par carte bancaire moyennant une dépense d'installation de 200-€ HT (deux cents euros hors-taxes).

En effet, le Président rappelle que le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. Il s'accompagne d'une réduction des tâches administratives pour les agents du Trésor Public.

Dans ce contexte, le service TIPI « Titres Payables par Internet » développé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) permet aux usagers d'effectuer le paiement de leurs factures d'eau par carte bancaire sur Internet comme ils le pratiquent dans d'autres domaines de la vie courante. A ce titre, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et ce, dans un environnement sécurisé.

Initialement fixé à 50 jours dans les conventions d'adhésion (Budget Eau potable et Budget Assainissement), il convient d'étendre le délai de mise en ligne à 60 jours pour permettre aux usagers de bénéficier des avantages liés à ce mode de règlement jusqu'à la date d'échéance de la facture.

A ce titre, un projet d'avenant est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 aux conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI ROLE » intervenu entre la Direction générale des finances publiques et la Communauté de communes (Budget Eau potable et Budget Assainissement) tel que proposé,

Rappelle que l'objet de cet avenant est d'étendre le délai de mise en ligne à 60 jours pour permettre aux usagers de bénéficier des avantages liés à ce mode de règlement jusqu'à la date d'échéance de la facture,

Autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

20. Suivi annuel de la qualité des eaux de baignade par le service de l'assainissement : Demande d'aide financière auprès du Conseil départemental des P-O. dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des programmes d'auto surveillance des eaux de baignade au titre de 2019

Monsieur le Président expose :

Le service de l'assainissement assure tous les ans le suivi de la qualité des eaux de baignade sur le secteur de la Côte Vermeille. Cette prestation vise à compléter le contrôle effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de donner au maire la possibilité de maîtriser l'accès des baigneurs à une eau de qualité.

Le budget constaté en 2017 a atteint les 15 000-€ (quinze mille euros).

Cette année, le Conseil départemental des P-O. remet en œuvre, au titre de la politique départementale dédiée à la Mer et au Littoral, un accompagnement des collectivités qui s'engagent dans un programme d'auto surveillance des eaux de baignade. Le taux d'aide voté est de 50 % des coûts d'analyse ; le montant étant plafonné à 5 000-€ (cinq mille euros).

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la présentation d'une demande d'aide auprès du Conseil départemental des P-O.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de demander au Département une subvention aussi élevée que possible au titre du suivi de la qualité des eaux de baignade sur le secteur de la Côte Vermeille,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

21. Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères (SMIGATA) – Modification d'un membre chargé de siéger auprès dudit syndicat

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°285-17 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des délégués chargés de siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères (SMIGATA). Concernant la commune d'Ortaffa, Monsieur Raymond PLA et Madame Claude CHAPRON avaient été respectivement désignés membre titulaire et membre suppléant.

Compte tenu de la démission de Madame Claude CHAPRON, la commune propose que Madame CHAPRON soit remplacée par Monsieur Jacky MALLEA pour cette instance.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Jacky MALLEA, membre suppléant en lieu et place de Madame Claude CHAPRON auprès du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Monsieur Jacky MALLEA, membre suppléant de la commune d'Ortaffa, en lieu et place de Madame Claude CHAPRON auprès du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis au Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères (SMIGATA).

22. Personnel communautaire- Mise à jour du tableau des effectifs au 01/03/2019

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes au 1er mars 2019.

1 - sur le secteur Petite Enfance.

Reclassement des Educateurs de Jeunes Enfants :

Par décret n°2017-902 du 9 mai 2017, entrant en vigueur le 1er février 2019 les éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie B, appartiennent à cette date à la catégorie A. Le tableau des effectifs est modifié pour intégrer les nouvelles appellations de grade des agents relevant de ce cadre d'emplois.

- 8 éducateurs de jeunes enfants de 1ère classe dont 3 pourvus, 3 vacants et 2 en CDI
- 11 éducateurs de jeunes enfants de seconde classe dont 4 pourvus par des titulaires, 7 vacants dont 6 pourvus par des agents contractuels en application

de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale.

- Crèche de Sorède : L'infirmière directrice de la crèche de Sorède a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à dater du 1er mai 2019. Elle quittera son poste, compte tenu de ses congés annuels et de son compte épargne temps, début avril 2019. Il est nécessaire de recruter un emploi d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe pour occuper lesdites fonctions.

Il est précisé qu'en l'absence de candidatures d'agents titulaires de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale. Les agents contractuels seront rémunérés, conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, en tenant compte de leur qualification, de leur expérience professionnelle et de l'emploi confié.

2 – Bâtiment - Entretien des locaux :

La médiathèque d'Ortaffa était entretenue par l'agent de la médiathèque jusqu'à son intégration à plein temps au sein des effectifs de la Communauté de communes. Cet entretien a été confié à un agent à temps non complet, permettant ainsi de procéder à sa nomination à plein temps à dater du 1er mars 2019.

3 – Administration Générale – Ressources Humaines

Depuis le 4 février 2019, le service des Ressources humaines a pris en charge les missions de gestion administrative et d'accueil du CIOSCA dans le cadre de l'action sociale du Personnel. Cette mission nouvelle justifie la nomination à temps complet d'un adjoint administratif à temps non complet (28h) depuis le 1er février 2019.

Le tableau des effectifs, au 1er mars 2019, est arrêté ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants	ETP
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	497	428	69	407,91
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	52	47	5	47,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	9	9	0	7,01
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	94	94	0	55,22
TOTAL COLLABORATEUR DE CABINET	1	1	0	1,00
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	13	10	3	6,86
TOTAL GENERAL	**666**	**589**	**77**	**525,01**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

23. Personnel communautaire - Création des emplois saisonniers 2019

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la création des emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant la période touristique, et ce en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale.

Les services opérationnels voient leur activité s'accroître pendant l'été en raison de l'augmentation de la population sur le territoire. Pour répondre à l'augmentation de cette charge de travail, les services suivants seront dotés d'emplois saisonniers dans les conditions énoncées :

Le Service collecte : sur la période du 1er avril au 31 octobre 2019

- 21 emplois contractuels d'adjoint technique, pour assurer les fonctions de chauffeur - ripeur. Ces emplois seront pourvus progressivement, en fonction des besoins identifiés à partir du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2019

La Régie des eaux :

- 4 Agents de réseaux sur la période du 1er juillet au 31 août 2019
- 1 Agent de laboratoire sur la période du 1er mai au 31 octobre 2019
- 1 Agent en charge de la qualité de l'eau sur la période du 17 juin au 31 août 2019

Le Service Enfance-Jeunesse

Pour répondre à l'augmentation des effectifs d'enfants inscrits dans les accueils de loisirs pendant la période estivale, il est nécessaire de créer 44 emplois dont 38 emplois d'adjoint d'animation et 6 emplois d'agent d'entretien, pour assurer leur fonctionnement sur la période du 5 juillet au 17 août 2019.

Il est précisé que les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique territorial correspondant à l'échelle C1 et percevront une indemnité représentative de congés payés.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents,

Décide de créer les emplois saisonniers suivants :

- Au service Collecte des Ordures Ménagères, 21 emplois d'adjoint technique, sur la période maximale du 1er avril au 31 octobre 2019
- A la Régie des Eaux :
  - 1 agent de laboratoire du 1er mai au 31 octobre 2019
  - 4 agents de réseaux du 1er juillet au 31 août
  - 1 agent en charge de la qualité de l'eau du 17 juin au 31 août
- Au service Enfance-Jeunesse sur la période maximale du 5 juillet au 17 août 2019 :
  - 38 emplois d'adjoint d'animation
  - 6 emplois d'adjoint technique pour l'entretien et la restauration

Précise que les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique territorial correspondant à l'échelle C1 et percevront une indemnité représentative de congés payés,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

24. Mise à disposition de l'archiviste du Centre de gestion des P-O. auprès de la Communauté de communes – prolongation de la mission jusqu'au 01/02/2019 inclus

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°194-18 du 20 septembre 2018, la Communauté de communes a passé une convention avec le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales pour l'intervention d'une archiviste à 80 % sur la période du 18 octobre 2018 au 11 janvier 2019.

Or, la mission s'est poursuivie jusqu'au 1er février 2019 inclus pour terminer l'archivage des dossiers des différents services de la Communauté de communes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à passer avec le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales pour l'extension de la mission de l'archiviste jusqu'au 1er février 2019 inclus,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 62,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour répondre à ses obligations en matière de conservation et gestion des archives, la communauté de communes a fait appel au Centre de Gestion

des Pyrénées Orientales pour la mise à disposition d'un personnel qualifié dans ce domaine pour la période du 18 octobre 2018 au 11 janvier 2019,

Considérant que cette mission s'est poursuivie jusqu'au 1er février 2019 inclus,

Approuve l'avenant à passer avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, pour le maintien de la mission de l'archiviste jusqu'au 1er février 2019 inclus,

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir entre le Centre de Gestion et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Précise que les crédits sont ouverts au Chapitre 012 – compte 64.

25. Mise à disposition de personnel auprès du Centre de gestion des P-O.

Monsieur le Président expose :

Le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales souhaite accueillir un rédacteur territorial titulaire de la Communauté de communes, par la voie de la mise à disposition dans le cadre du renfort nécessaire des compétences du service des Affaires statutaires.

Cet agent, qui en a formulé la demande, sera mis à disposition à temps complet, à dater du 1er mars 2019 pour une durée d'un an. Le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales versera à la Communauté de communes l'intégralité des rémunérations versées à l'agent, charges comprises.

Au terme de cette année, le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales envisage la possibilité soit d'un renouvellement soit d'une mutation.

Ce dossier sera communiqué au prochain Comité technique paritaire dont la date est fixée au 11 mars 2019.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention à passer avec le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition d'un rédacteur territorial à compter du 1er mars 2019 pour une durée d'un an,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose d'accueillir par la voie de la mise à disposition, un fonctionnaire titulaire de la Communauté de Communes pour renforcer les compétences de ses services,

Considérant que l'agent sélectionné par le Centre de Gestion a formulé son accord pour cette mise à disposition,

Considérant que le Comité technique paritaire sera informé de cette mise à disposition lors de la séance du 11 mars 2019,

Approuve le projet de convention à passer avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, pour la mise à disposition d'un rédacteur territorial titulaire à temps complet à dater du 1er mars 2019 et pour une durée d'un an,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le Centre de Gestion et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

26. Valorisation et réhabilitation du Phare du Cap Béar – Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du Littoral et la Communauté de communes

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 298-17 en date du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a acté le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de revalorisation et réhabilitation du phare du Cap Béar du Conservatoire du Littoral à la Communauté de communes.

Ce transfert n'ayant pas été encore formalisé, il est proposé à l'Assemblée de valider la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du Littoral et la Communauté de communes telle que proposée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du Littoral et la Communauté de communes telle que proposée,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

27. Valorisation et réhabilitation du Phare du Cap Béar - Contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec l'Architecte en chef des Monuments Historiques

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet de revalorisation et de réhabilitation du phare du Cap Béar, la Communauté de communes a l'obligation de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, en l'occurrence M. Olivier WEETS, pour les zones d'intervention concernées par le projet (phare et ses annexes) étant propriétés de l'Etat.

En effet, la Communauté de communes doit se conformer aux obligations législatives concernant les opérations de restauration des monuments classés au titre des monuments historiques.

Le montant prévisionnel des travaux de l'opération sur ces zones étant de 735 160.00-€ HT (sept cent trente-cinq mille cent soixante euros hors-taxes), il est ainsi proposé à l'Assemblée de valider le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec M. WEETS.

A cet effet, un projet de contrat type est proposé. Ce dernier sera complété à l'issue de la réunion du 22 février 2019 où participeront les services de la Communauté de communes, l'Etat, la DRAC et l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

De surcroît, en simultanéité, un marché de maîtrise d'œuvre classique sera lancé, marché qui sera confié à une équipe pluridisciplinaire ayant comme mandataire un paysagiste, mais également un architecte et une personne qualifiée dans le domaine touristique. Le montant prévisionnel des travaux serait de l'ordre de 1 093 360.00-€ HT (un million quatre-vingt-treize mille trois cent soixante euros hors-taxes).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques tel que proposé,

Autorise le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

28. Attribution du groupement de commandes – Marché de prestations Formation Hygiène et sécurité (4 lots)

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°167-18 en date du 29 juin 2018, le conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes (CC ACVI) et les 15 communes du territoire de la CC ACVI pour la réalisation de formations en matière d'hygiène et de sécurité.

Au demeurant, les 15 communes et la CC ACVI ont émis un besoin quant à la réalisation de formations en matière d'hygiène et de sécurité à destination de leur personnel selon les domaines suivants :

- Lot 1 : Formation PSC1 (Prévention et secours civiques niveau 1) et SST (Secourisme et premiers secours au travail)
- Lot 2 : Montage et démontage de pont lumière, podium, tribune
- Lot 3 : Habilitations électriques
- Lot 4 : Formation ACES

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 22 février 2019,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les lots tels que détaillés ci-dessous :

- Lot 1 : Formation PSC1 (Prévention et secours civiques niveau 1) et SST (Secourisme et premiers secours au travail)

La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la société SUD MEDITERRANEE FORMATION (SMF) domiciliée 15 bis Avenue Ginèbre – ZA Les Solades, Porte 2 – 66 660 RIVESALTES

- Lot 2 : Montage et démontage de pont lumière, podium, tribune

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la société PERFORM domiciliée 6 Rue de la Sauvetat– 82 340 AUVILLAR

- Lot 3 : Habilitations électriques

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la société PERFORM domiciliée 6 Rue de la Sauvetat– 82 340 AUVILLAR

- Lot 4 : Formation ACES

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la société SAS KILOUTOU domiciliée ZI Borde Neuve – Rue du champ de Bousquet – 31 150 LESPINASSE

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'appel d'offres (CAO) qui propose de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

29. Avis sur la compatibilité au PLH du projet de modification simplifiée n°5 du PLU d'Elne

Monsieur le Président expose :

En tant que personne publique associée, la Communauté de communes, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est vue notifier le 14 janvier 2019, par la commune d'Elne, le projet de modification simplifiée n°5 de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de cette procédure concerne :

- La modification de l'article 2AU12 concernant le stationnement bâti afin de permettre la création de pavillons locatifs sociaux dans la tranche 2 de la ZAC de « Las Closes ». Plus précisément, il s'agit de supprimer l'obligation de réalisation de garages autonomes à l'arrière des maisons tout en maintenant deux places de stationnement par logement dotés de rampes d'accessibilité. Cette modification vise, d'une part, à répondre à la nécessité d'équilibre

financier de l'opération, et d'autre part, à apporter plus de cohérence, tant en terme architectural que de fonctionnement, à ce groupe d'habitations.

- La suppression de l'emplacement réservé n°14 au bénéfice de la Commune, situé sur la parcelle AX n°266 afin de permettre sur une partie de ce terrain, la création d'un équipement public de type champ captant par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.
- La mise à jour de l'ensemble du règlement de la zone 2AU afin de tenir compte des modifications régulières du Code de l'Urbanisme depuis l'approbation du PLU en 2005.

Considérant que la commune d'Elne s'est engagée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat à permettre la réalisation de 540 logements en résidence principale dont 12 logements locatifs aidés pavillonnaires, 30 logements privés pavillonnaires en accession aidée et une partie des 208 logements privés en accession ou location au sein du secteur n°2 correspondant à la Tranche 2 de la ZAC de las Closes ;

Considérant dès lors que les modifications projetées concourent à la faisabilité du programme HLM poursuivi et par conséquent à l'atteinte des objectifs du PLH ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis au titre du Programme Local de l'Habitat sur ce projet.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Maire de la commune d'Elne.

30. Recours gracieux consécutifs à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation au titre des écrêtements prévus par la loi Warssman sur la facture de la 2ème période

- Demande formulée par M. Gérard LENGLET domicilié à Argelès-sur-mer

Monsieur le Président expose :

Le dossier à instruire met en cause, d'une part, l'application de la procédure de validation contradictoire de relève d'index au compteur lors du renouvellement de ce dernier, d'autre part, le délai de conservation du compteur déposé pour expertise lequel est de 10 jours et jugé insuffisant.

Il s'agit de M. LENGLET Gérard - Argelès sur Mer – Surconsommation de 112 m^3

Le règlement de la surconsommation est à examiner au vu du contenu des courriers d'informations adressés par le service à l'abonné lors des renouvellements de compteur, et de la pertinence des délais de mise à disposition des anciens compteurs par rapport aux dates de facturation.

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 18 février 2019, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à ce recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation au titre des écrêtements prévus par la loi Warssman.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la facture de l'abonné concernant la 2ème période 2018 d'un montant de 471,98-€ TTC (quatre cent soixante-onze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes-taxes) et après examen de la demande,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse de la part :

- Eau potable relative à la surconsommation soit 72 m³ représentant un montant de 107,19-€ TTC (cent sept euros et dix-neuf centimes toutes-taxes),
- Assainissement relative à la surconsommation soit 112 m³ représentant un montant de 145,77-€ TTC (cent quarante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes toutes-taxes),

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonné.

- Demande formulée par Mme Sandrine MARTIN domiciliée à Elne

Monsieur le Président expose :

Le dossier à instruire met en cause, d'une part, l'application de la procédure de validation contradictoire de relève d'index au compteur lors du renouvellement de ce dernier, d'autre part, le délai de conservation du compteur déposé pour expertise lequel est de 10 jours et jugé insuffisant.

Il s'agit de Mme MARTIN Sandrine – Elne – Surconsommation de 43 m³

Le règlement de la surconsommation est à examiner au vu du contenu des courriers d'informations adressés par le service à l'abonnée lors des renouvellements de compteur, et de la pertinence des délais de mise à disposition des anciens compteurs par rapport aux dates de facturation.

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 18 février 2019, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à ce recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation au titre des écrêtements prévus par la loi Warssman.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la facture de l'abonnée concernant la 2ème période 2018 d'un montant de 309,85-€ TTC (trois cent neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes toutes-taxes) et après examen de la demande,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse de la part Assainissement relative à la surconsommation soit 43 m^3 représentant un montant de 59,18-€ TTC (cinquante-neuf euros et dix-huit centimes toutes-taxes),

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonnée.

- Demande formulée par M. Charles GOZE domicilié à Elne

Monsieur le Président expose :

Le dossier à instruire met en cause, d'une part, l'application de la procédure de validation contradictoire de relève d'index au compteur lors du renouvellement de ce dernier, d'autre part, le délai de conservation du compteur déposé pour expertise lequel est de 10 jours et jugé insuffisant.

Il s'agit de M. GOZE Charles – Elne – Surconsommation de 49 m^3

Le règlement de la surconsommation est à examiner au vu du contenu des courriers d'informations adressés par le service à l'abonné lors des renouvellements de compteur, et de la pertinence des délais de mise à disposition des anciens compteurs par rapport aux dates de facturation.

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 18 février 2019, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à ce recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation au titre des écrêtements prévus par la loi Warssman.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la facture de l'abonné concernant la 2ème période 2018 d'un montant de 288,11-€ TTC (deux cent quatre-vingt-huit euros et onze centimes toutes-taxes) et après examen de la demande,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse de la part Assainissement relative à la surconsommation soit 49 m^3 représentant un montant de 67,43-€ TTC (soixante-sept euros et quarante-trois centimes toutes-taxes),

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonné.

31. Demande de remboursement de frais de contrôle de fuite après compteur suite à erreur de relève – Facture de la 2ème période 2018 formulée par M. Jean-Claude LEBLOIS domicilié à Saint-André

Monsieur le Président expose :

Un signalement de surconsommation à M. Jean-Claude LEBLOIS de Saint-André a été formulé par le service des eaux après relève, accompagné de la lettre d'information par laquelle est indiqué le recours à un contrôle de fuite par l'abonné, et en cas de fuite avérée, de recourir à l'intervention d'un plombier pour réparer la fuite.

L'abonné a mandaté directement le plombier qui a constaté l'absence de fuite et une erreur de lecture du compteur.

Le partage des torts est à examiner afin de répondre à la demande de remboursement intégral des frais inhérents à la surconsommation de 100 m^3.

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 18 février, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à la demande de remboursement de frais de contrôle de fuite après compteur, suite à erreur de relève.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Suite à erreur de relève avérée et après examen de la demande,

Se prononce favorablement sur le remboursement intégral des frais d'intervention du plombier d'un montant de 73,70-€ TTC (soixante-treize euros et soixante-dix centimes toutes-taxes),

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonné.

32. CEEI Plein Sud Entreprises - Adhésion 2019

Monsieur le Président expose :

L'association Plein Sud Entreprises (PSE), soutenue de longue date par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales (CD66), est dédiée à **l'accompagnement des entreprises innovantes** sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Orientales. Elle est la seule structure du département à bénéficier du label européen CEEI (Centre Européen d'Entreprises Innovantes), et qui garantit la qualité de l'accompagnement et l'expertise liée au **champ de l'innovation**.

Plein Sud Entreprises (PSE) est le représentant départemental du réseau SYNERSUD, outil privilégié du Conseil régional en matière d'innovation, et qui vient d'intégrer l'Agence Régionale de Développement Economique Ad'Occ.

Le rôle de PSE est également de promouvoir l'entrepreneuriat, d'encourager l'innovation sous toutes ses formes, et de faciliter la mise en relation des entreprises et porteurs de projets avec les acteurs locaux et les réseaux régionaux et nationaux.

C'est à ce double titre que PSE et la Communauté de communes (CC ACVI) souhaitent nouer des liens.

Le partenariat entre PSE et la CC ACVI va permettre :

- Pour la CC ACVI : de faire partie des réseaux régionaux, nationaux et européens de l'innovation, de bénéficier du label CEEI, et ainsi permettre aux créateurs

d'entreprises de son territoire d'accéder aux aides et aux conseils adaptés à leurs projets.

- Pour PSE : de développer sa vocation départementale, et de mener une action de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'innovation sur l'ensemble du territoire, mais aussi de fédérer le réseau des pépinières et incubateurs dans le département.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 s'élève à 3 000-€ (trois mille euros).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion à Plein Sud Entreprises pour l'année 2019 pour un montant de 3 000-€.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adhérer à l'association Plein Sud Entreprises pour l'année 2019,

Dit que le montant de l'adhésion s'élève à 3 000.00-€ (trois mille euros),

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

33. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Signatures